

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 8 avril 2025

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 25 mars 2025, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 8 avril 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents: **Commune de CLUSES**: Jean-Philippe MAS, Didier PASQUIER, **Commune de Commune de MARNAZ**: Eric SOCQUET-JUGLARD; **MIEUSSY**: Régis FORESTIER, Didier JANCART, **Commune de SCIONZIER**: Quentin MONNET, Caroline NIGEN, **Commune de THYEZ**: Sylvia CAIZERGUES, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)**: Jean-Philippe MAS, Didier PASQUIER, Richard BARANTON, Marie-Pierre PERNAT, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Joël MOUILLE, Caroline NIGEN, Quentin MONNET, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG)**: Stéphane VALLI, Christophe PERY, Véronique GUERIN, Yves MASSAROTTI, **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre**: Stephane BOUVET; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)**: Pascal POCHAT-BARON, Christian RAIMBAULT, **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)**: Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires): **Commune de CLUSES**: Jean-Pierre STEYER; **Commune de MARNAZ**: Chantal VANNSON, Hakim BOURAHLA; **Commune de THYEZ**: Sylvain VEILLON, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)**: Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Pierre STEYER, Christophe PAULIN, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Christian HENON, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Sandro PEPIN, Julien DUSSAIX, Fabrice GYSELINCK, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG)**: Jean-Pierre MERMIN; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre**: Jean-Charles MOGENET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)**: Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)**: Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice	:	42
Quorum	:	22
Nombre de membres présents	:	25 et 24 à partir de la délibération n° 2025-22
Pouvoirs :	:	2: Monsieur Antoine VALENTIN donne pouvoir à Monsieur Pascal POCHAT-BARON et Monsieur Eric MISSILLIER donne pouvoir à Monsieur Frédéric CAUL-FUTY

A quitté en cours de séance: M. Jean-Philippe MAS au cours de la délibération n°2025-22.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2025-13 (Question n°2)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Construction des locaux du siège de notre syndicat – Bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP et réactualisation de la répartition des CP

Par délibération n°2024-18 en date du 9 avril 2024, notre Comité syndical a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux de construction des locaux du siège de notre syndicat d'un montant de 1 000 000 euros.

Un pilotage financier pluriannuel de cette opération est apparu adapté car les travaux se dérouleront de 2024 à 2026.

Pour rappel, un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire en visant à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement par le décret 97-175 du 20 Février 1997.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par délibérations distinctes lors de l'adoption de l'exercice ou par décision modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe de chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Cette délibération présente le bilan annuel d'exécution de cette AP/CP, les réalisations de l'exercice 2024 et les crédits à reprendre.

Crédits votés par délibération n°2024-18 en date du 9 avril 2024 :

	AP	CP 2024	CP 2025
Dépenses prévisionnelles en € HT	1 000 000	500 000	500 000

Situation des crédits à reprendre :

	AP	CP 2024 prévu	CP 2024 réalisé	Crédits à reprendre
Dépenses réalisées en € HT	1 000 000	500 000	14 646,70	485 353,30

Il est proposé de réviser le montant des CP 2025 et de prolonger en 2026 au vu des dépenses réalisées en 2024, pour l'opération de construction des locaux du SYDEVAL de la manière suivante :

	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses réalisées	1 000 000	14 646,70		
Dépenses prévisionnelles en € HT			600 000	385 353,30

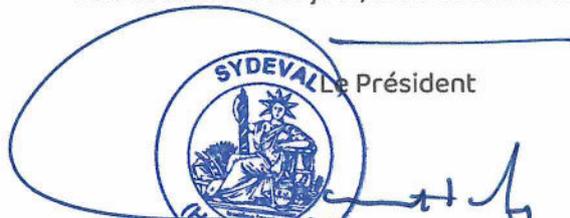
le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte du bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relatif à la construction des locaux du SYDEVAL, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.
- Révise le montant des CP 2025 et 2026 au vu des dépenses réalisées en 2024, comme dans le tableau décrit ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,


 RICHARD BARANTON


 Le Président

 Frédéric CAUL-FUTY